

Délibération n° 2023/25

*Etude proposition d'achat des parcelles cadastrées section A n° 301
et n° 302 à La Plagne : décision et désignation Notaire*

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	9	le 28 juin à dix – neuf heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2023

PRESENTSⁿ : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL, MME
GIRAUD.

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir à M. RIGAUDEAU), M. BONNAUD
(pouvoir à M. TRICHARD)

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

**ETUDE PROPOSITION d'ACHAT des PARCELLES CADASTRÉES SECTION A n° 301 et
n° 302 à LA PLAGNE : DÉCISION et DÉSIGNATION NOTAIRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la dernière réunion, il a fait part à M.DUTHIN du souhait de la municipalité de proposer à d'autres personnes les biens cadastrés section A n° 301 et n° 302 à La Plagne.

Mme BAILLARD Carine, propriétaire de parcelles voisines s'est portée acquéreur de cet ensemble de parcelles aux conditions suivantes : parcelles cadastrées section A n° 301 et n° 302 : 10 000.00 € .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et que la rédaction de l'acte soit confiée à Me Philippe HOGREL notaire à Bellac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la vente des parcelles cadastrées section A n° 301 et 302 aux conditions ci-dessus.
- Désigne Me Philippe HOGREL pour la rédaction de l'acte de vente
- Dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 30 juin 2023



POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 30 juin 2023

Le Maire
Serge NOUGIER

